

ARRETE MUNICIPAL n° A20240715-330

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Remise à la côte des tampons EU/EP	
Date	Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024	
Lieu	Avenue Gambetta (RD 982) route de Neuvic (RD 982)	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanent des routes à grandes circulation en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 12 juillet 2024 présentée par MCR ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la remise à la côte des tampons EU/EP :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K 10 ou par feux tricolores de chantier, **avenue Gambetta (RD 982) et route de Neuvic (RD 982) du lundi 15 juillet 2024 à 7 h 30 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.**

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la voie publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, au Conseil Départemental, au SMUR, et à l'entreprise MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **15 JUL. 2024**

Notification le :